臺灣司法體系的新科技應用

■ Eléonore CERVI*

法國國家司法官學院(相當於臺灣的法務部司法官學院)安排國際交流實習的目的,一方面是讓法國學習司法官有機會觀察國外司法制度的運作,將其在地觀察以書面報告記錄下來廣為刊載;另一方面也是讓未來出任法官或檢察官的學員,能夠借鑒他國做法進而改進自己的司法實踐。

因此在實習期間,本人尤其關注 臺灣司法官的良好做法,以及臺灣司法 體系的優點,特別是法國國內尚未推動 的相關措施。以良好的做法為例,臺灣 在進行公開審理時,法庭會將大門敞 開,但法國法院則通常會緊閉大門,因 而可能造成不瞭解司法運作的當事人或 民眾因此以為法庭程序禁止旁聽。

在實習的過程中,本人觀察到臺灣司法體系的另一項優點,那就是從偵查開始到刑事審理,以及民事案件之審理過程,全程採用新科技,目的是確保

審理程序的公開透明,同時幫助當事人 和旁聽民眾能進一步了解訴訟程序的淮 行。實際上,目前法國有兩間司法法院 正在試行訴訟程序數位化,為全國訴訟 程序數位化跨出了第一步。臺灣司法裁 判機關自 2015 年開始,全面推動刑事 訴訟程序的數位化,這便是妥適應用新 科技的絕佳例子。卷證數位化讓當事 人、乃至於法官能在刑事審理時,從螢 幕上全程掌握訴訟程序,從而讓當事人 與司法官之間的詢答更加順利。此外, 數位化也能幫助刑事法官在撰寫判決書 時取得所有卷證資料,透過司法院提供 的筆記型電腦和加密隨身碟,便能在家 中繼續撰寫工作,而無須運送任何紙本 卷證。而且因為過程並未製作任何資料 副本,也避免了文件丢失所可能造成的 嚴重後果。

在刑事案件方面,刑事訴訟程序 全程進行影像和音訊的錄製。在警察製

^{*} 法國國家司法官學院學員,於2020年3月2日至13日在我國司法官學院見習。



此為從檢察官視角拍攝的照片。電腦螢幕顯 示數位卷證,同步投影至大螢幕,方便民眾 瀏覽。照片右側搭設兩架攝影機,負責拍攝 庭訊時的當事人。



作筆錄的過程中,會以攝影機,拍攝訊 間嫌犯的過程。被告、受害者或是證人 的庭訊過程也同樣會進行錄影。另外, 臺灣士林地方檢察署設置有特別的偵查 庭,供家暴或性侵害被害人受訊問實 用,在該偵查庭中,在玩偶人物的眼角 處有一架隱藏式攝影機,讓受害者受訊 問時能夠感到安心,忘記攝影機的存在。

根據臺灣刑事訴訟的規定,刑事 訊問程序應全程錄音、錄影。此制度可 確保刑事訴訟程序的公開透明,同時協 助收集證據資料,只要發生當事人任一 方質疑筆錄內容,或是被告指控在偵查 過程遭受不當對待或施壓等,這些錄 音、錄影資料都能協助證明此等指控之 直實性。

反觀法國,訊問過程幾乎不進行 錄影,只有在某些狀況下才會錄影,例 如:嫌犯或被害人尚未成年等情形。因 此,一旦發生爭議,特別是在訊問的過 程中,如果被告攻擊執法人員或拒不配 合,檢察官手上唯一的證據便只會有司 法警察官舉發不法所製作的筆錄。同樣 地,倘若被告指稱遭受不當對待時,手 中亦沒有任何可以加以佐證的證據,影 音記錄付之闕如,造成法官無從審查偵 查過程的合法性。我們可以借鑑臺灣針 對所有偵查過程進行全面錄影的做法, 用意是希望強化訴訟程序的公開透明, 並對違法偵查的指控提出證據。

在臺灣,除了偵查過程之外,民 事和刑事審理程序同樣會進行錄影,在 法庭上錄製的畫面不對外公開,僅有當 事人能夠聲請調閱。而在法國, 法庭庭 訊程序不會錄影,而且某些庭訊筆錄可 能僅會簡略帶過。因此,在庭訊筆錄記 載有所爭議時,或是當事人指控法官或 檢察官違反道德義務時,提出指控的當

事人可能因此缺乏任何有力的證據。於 是,臺灣錄下庭訊的類似做法得以再次 發揮作用,此種制度之引入,將有助於 提高法國法庭審理的公開透明。

臺灣法院之法庭廣泛的採用資通 訊科技,目的是將訊息傳達給訴訟當事 人和民眾,所以在每一間法庭入口皆有 設置螢幕,顯示庭期表、案件排定的時 間、訴訟的類型,以及原告與被告的姓 名等。訴訟當事人因此可以自行拿捏到 庭時間,以利參與庭訊過程。此外,庭 訊現場安排有投影機,負責將書記官的 筆錄及置於攝影機前方的證物,投影在 兩個螢幕上。此等科技之採行,皆是為 了讓參與訴訟之當事人可以能充分的參 與法庭程序。

法國並沒有類似的設備。收到法 院傳喚的當事人必須於開庭時來到現場 等待唱名傳喚,等待過程中可能會引發



焦慮和泪喪的情緒。此外,無論是審判 筆錄或是卷證都沒有進行螢幕投影,民 眾可能難以掌握庭訊的進度。

總而言之,臺灣的訴訟程序全面 採行影音錄製,以及在法庭內設置螢 幕向民眾播送相關訊息等,都是臺灣 司法制度值得法國司法制度借鏡的積 極做法,有助於後者提高效率並更加 公開誘明。



L' UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DU SYSTEME JUDICIAIRE TAÏWANAIS

Eléonore CERVI

L'objectif du stage international organisé par l'École nationale de la magistrature française, homologue de l'Académie judiciaire de Taïwan, est de permettre au stagiaire français, d'une part, d'observer le fonctionnement d'un système judiciaire étranger et de transmettre ses observations à travers la rédaction d'un rapport largement diffusé. D'autre part, il s'agit, pour le stagiaire, futur juge ou procureur, d'améliorer sa pratique judiciaire en s'inspirant de celles de nos homologues étrangers.

C'est pourquoi, durant ce stage, je me suis particulièrement concentrée sur les bonnes pratiques des magistrats taïwanais et des points positifs du système judiciaire de la République de Chine, qui ne sont pas encore mis en œuvre en France. A titre d'exemple d'une bonne pratique, à Taïwan, lors des audiences publiques, les portes des salles d'audience sont ouvertes. Dans les tribunaux français, les portes sont très souvent fermées. Les justiciables, ne connaissant pas le fonctionnement de la justice, peuvent alors croire que les audiences leur sont interdites.

Un autre élément positif du système judiciaire taïwanais observé lors du stage est l'utilisation des nouvelles technologies, depuis les actes d'enquête jusqu'aux audiences pénales et civiles, afin d'assurer la transparence des procédures ainsi qu'améliorer la compréhension du déroulement du procès par les parties et le public.

La numérisation des procédures en matière pénale, mise en œuvre dans l'ensemble des juridictions taïwanaises depuis 2015, est un exemple particulièrement pertinent d'utilisation des nouvelles technologies. En effet, est actuellement expérimentée l'utilisation de procédures numérisées, au sein de deux tribunaux judiciaires français, au préalable d'une mise en œuvre de ce système sur l'ensemble du territoire.

Cette numérisation permet aux parties, ainsi qu'aux juges, d'avoir accès à l'ensemble de la procédure sur leur écran lors de l'audience pénale, et facilite en conséquence les échanges entre les parties et les magistrats.

De même, elle permet aux juges pénaux d'avoir accès, grâce à leur ordinateur portable et leur clé USB cryptée, fournis par le Ministère de la justice, à l'ensemble de la procédure lors de la rédaction des jugements, celle-ci pouvant alors se faire depuis leur domicile. Cela permet alors d'éviter tout transport des dossiers papiers et ainsi d'éventuelles pertes pouvant avoir de lourdes conséquences, aucune copie des dossiers papiers n'étant faite.

En matière pénale, les enregistrements vidéo et audio irriguent l'ensemble de la procédure pénale taïwanaise. L'interpellation des suspects lors qu'enquêtes pénales est entièrement enregistrée par une caméra portée par les officiers de police judiciaire.

De même, les auditions des prévenus, des victimes ou encore des témoins sont enregistrées par caméra.

Sur cette photographie, prise au sein de la salle d'audition des victimes de violences domestiques ou d'infractions sexuelles du bureau du Ministère public de Shilin, une caméra est cachée dans l'œil d'un personnage de dessin animé.

L'objectif est de rassurer la victime afin qu'elle puisse oublier la présence de la caméra.



Sur la photographie prise du point de vue du procureur - procédure numérisée sur l'écran d'ordinateur, projetée sur grand écran pour le public. Deux caméras, à droite de la photographie, filment les parties durant l'audience.





Ces enregistrements assurent la transparence de la procédure pénale et permettent le recueil d'éléments de preuve au regard du caractère accusatoire de la procédure pénale taïwanaise. En effet, en cas de contestation de la retranscription écrite de l'audition par l'une des parties ou de dénonciation de mauvais traitements ou de pressions notamment du prévenu lors des actes d'enquête, ces éléments audiovisuels seront de nature à confirmer ou infirmer ces moyens soulevés.

Or, il apparaît qu'en France, les interpellations ne sont presque jamais filmées, les auditions ne sont enregistrées que si le suspect ou la victime sont mineurs, ou si l'infraction poursuivie est qualifiée de crime.

Ainsi, en cas de contestation, notamment dans le cas d'une interpellation, de commission de nouvelles infractions telles que l'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique ou la rébellion, la seule preuve détenue par les procureurs pour démontrer la culpabilité du prévenu est le procès-verbal écrit de l'officier de police judiciaire ayant relevé l'infraction.

De même, en cas de dénonciation de mauvais traitements lors de l'audition par le prévenu, ce dernier ne détient aucune preuve à l'appui de ces allégations. L'absence d'enregistrement audio-visuel prive en conséquence le juge d'un contrôle de la régularité des auditions.

S'inspirer du système taïwanais d'enregistrement systématique de tout acte d'enquête serait de nature à renforcer la transparence des procédures et à produire des éléments de preuve en cas d'allégation de commission d'infractions dans le cadre de l'enquête.

Au delà des actes d'enquête, les audiences civile et pénales, sont aussi enregistrées. Comme en France, il est interdit au public et aux parties de filmer ou d'enregistrer le déroulement d'une audience. C'est pourquoi cet enregistrement réalisé au sein des tribunaux n'a pas vocation à être rendu accessible au public, seules les parties pouvant y avoir accès, notamment en cas d'appel et de contestation des notes d'audience.

En France, aucun enregistrement des audiences n'est réalisé, et certaines notes d'audience peuvent parfois s'avérer sommaires. Ainsi, en cas de contestation de ces notes, ou d'allégation de manquement par le juge ou le procureur a ses obligations déontologiques, la partie qui conteste pourrait être privée de tout élément de preuve à l'appui de ses allégations. Encore une fois, l'enregistrement des audiences, tel qu'il est réalisé à Taïwan, permettrait d'accroître la transparence des audiences se déroulant au sein des tribunaux français.

Les technologies de l'information et de la communication sont enfin utilisées au sein des tribunaux aux fins de transmission des informations aux justiciables et au public. Ainsi, devant toutes les salles d'audience, sont installés des écrans indiquant le rôle de l'audience, l'horaire de passage des dossiers, le type de contentieux et le nom des demandeurs et défendeurs. Les justiciables peuvent donc déterminer leur ordre de passage et suivre le déroulement



de l'audience. De même, lors des audiences, des rétro-projecteurs projettent sur deux écrans, les notes prises par le/la greffier(e) ainsi que les éléments de preuve disposés devant une caméra.

Il n'existe pas de tel système en France, les justiciables convoqués à une audience étant dans l'obligation de s'y rendre dès le début et y rester jusqu'à ce que leur nom soit appelé, ce qui peut être de nature à générer des inquiétudes et frustrations. En outre, les notes d'audience ni les éléments de preuve ne sont projetées sur des écrans, ce qui peut rendre l'audience difficile à suivre pour le public.

En conclusion, le succès de la numérisation des procédures en matière pénale, la systématisation de l'utilisation de moyens d'enregistrement audio-visuel dans l'ensemble de la procédure, la diffusion des informations sur des écrans présents au sein des tribunaux visant le public, sont autant d'éléments positifs pouvant être importés du système judiciaire taïwanais au système judiciaire français, afin que ce dernier puisse accroître son efficacité et sa transparence